



**Conservatoire
d'espaces naturels
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

DÉBROUSSAILLAGE MANUEL EN MOSAÏQUE DANS LE CADRE DE LA GESTION DE L'HABITAT DE LA TORTUE D'HERMANN

Site des Saquèdes (Sainte-Maxime, 83)

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Maitre d'ouvrage : Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Rédaction : Hélène CAMOIN – Février 2018

1. Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA)
4, avenue Marcel Pagnol
Immeuble Atrium
Bt B
13 100 AIX EN PROVENCE

2. Correspondant

Mme. Hélène CAMOIN – CEN PACA Pôle Var
14, avenue Barbaroux
83340 Le Luc en Provence
Tel : 04 94 50 38 39
Courriel : helene.camoin@cen-paca.org

3. Objet du marché

Le présent marché consiste en des travaux de débroussaillage dans le cadre de la gestion de l'habitat de la Tortue d'Hermann.

4. Type de marché de travaux

Le présent marché est de type « exécution ».

5. Lieu d'exécution des travaux

Les travaux seront effectués sur la commune de Sainte Maxime (83115) au sein du site des Saquèdes. Le site d'intervention est localisé de façon précise dans le CCTP.

6. Prestations divisées en lots

Le présent marché n'est pas divisé en lots.

7. Phasage des travaux

Les travaux seront réalisés en deux phases : hiver-automne 2018.

8. Délai, contraintes d'exécution et pénalités

La période d'intervention est fixée entre le 19 février et le 15 mars et entre le 1er octobre et le 31 décembre 2018. Il peut être dérogé à cette date de fin d'intervention seulement sur avis technique du CEN PACA, en fonction des conditions météorologiques qui pourraient retarder l'activité des tortues. En tout état de cause, cette prolongation du délai d'exécution ne pourra pas dépasser le 31 décembre 2018. Par ailleurs, en fonction des conditions météorologiques la date de début des travaux du 1er octobre pourrait être repoussée au 15 octobre et la date de fin de travaux ne pourrait être repoussée au-delà de 2018; il est impératif de consulter l'avis du CEN PACA avant de débiter les interventions.

Les pénalités qui seraient éventuellement applicables, notamment en cas de retards d'exécution des prestations de services par l'opérateur économique retenu comme titulaire d'un marché, seront calculées par application de la formule suivante :

$$P = (V * R) / 100$$

Dans laquelle :

P = montant des pénalités, cette valeur est égale à la valeur des prestations en retard ou, exceptionnellement de l'ensemble des prestations, si le retard de livraison d'une partie rend l'ensemble inutilisable. Cette valeur est celle des prix figurant au marché éventuellement actualisés, mais non révisés ;

V = valeur pénalisée ;

R = Nombre de jours de retard

Enfin, il est à noter que le respect des méthodes d'intervention figurant dans le CCTP permettra d'éviter des impacts importants sur les milieux et les espèces présents sur le site d'intervention. Toutefois le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'interrompre les travaux sans préavis dans le cas où les impacts sur les milieux et/ou les espèces s'avèreraient être trop importants. Dans ce cas le paiement des travaux serait effectué au prorata des surfaces déjà ouvertes.

9. Modalités de paiement

Le paiement sera effectué par virement bancaire à hauteur de 30% à l'enclenchement des travaux (avance) et de 70% à la livraison des travaux.

Les factures afférentes aux marchés seront établies en un original et une copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms, n° Siret et adresse du créancier,
- le numéro et la date du marché, ainsi que le cas échéant, la date et le numéro du bon de commande,
- le descriptif du marché (désignation des prestations exécutées et date de réception),
- le montant T.T.C.,

Les pénalités éventuelles dont le titulaire du marché est redevable seront réglées par pré-compte au moyen de retenues sur les paiements devant intervenir à son profit.

Si le titulaire du marché ne dispose pas d'un compte bancaire en France, les frais de virement sur un compte à l'étranger sont à sa charge.

Le CEN PACA procédera aux vérifications et rectifications des termes de la facture lui étant transmise, en faisant apparaître les avances à rembourser, les pénalités, les primes ou réfections éventuelles.

10. Langue de rédaction et monnaie utilisée

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

11. Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

Les candidats devront justifier de leurs qualités et capacités en exposant les points suivant :

- Références dans le domaine d'activité requis (notamment travaux de débroussaillage, génie écologique) ;
- Qualification du personnel ;
- Pratique de développement durable et écoresponsabilité permettant de justifier une réduction des impacts sur les milieux et espèces, des pollutions, de l'émission de gaz à effet de serre, des déchets, etc. (labels, certifications, matériel et produits utilisés notamment pour les lubrifiants, méthodes).

NB : Le candidat devra s'engager à respecter le CCTP dans son intégralité. Ce CCTP devra ainsi être retourné signé et paraphé dans son intégralité avec la proposition du candidat.

12. Critères d'attribution

L'attribution du marché sera effectuée selon l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Le prix des prestations (40 %) : les prix devront être donnés en HT et TTC (avec mention de la TVA si la structure postulante y est assujettie). Toute proposition ne faisant apparaître que les prix HT ne sera pas retenue.
- Qualité du mémoire technique (60 %) :
 - o mode opératoire dans le respect du cahier des charges,
 - o réduction des impacts sur les milieux notamment aux abords des zones d'écoulement,
 - o démarche écoresponsable (réduction des pollutions et déchets, certifications, etc.),
 - o qualification du personnel (génie écologique)
 - o volet social (20%) : si les chômeurs de longue durée, les bénéficiaires de minima sociaux, les jeunes ayant un faible niveau de qualification, ou les travailleurs handicapés au-delà des exigences légales nationales, présents sur le chantier représentent 50% des salariés totaux engagés.

Tous ces critères seront appréciés sur la base des documents transmis par le candidat lors de sa soumission, à charge pour celui-ci d'apprécier l'opportunité de communiquer au CEN PACA d'autres pièces utiles et plus explicites sur les différents éléments de sélection ci-dessus évoqués, à l'instar d'un mémoire technique détaillé.

13. Assurances

Le titulaire du marché présent, et le ou les sous-traitants de ce titulaire, devront justifier au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de responsabilité civile (RC) qu'ils encourent vis-à-vis des tiers et du pouvoir adjudicateur en cas d'accident ou de tous dommages causés à l'occasion de l'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre.

L'attestation devra être transmise au CEN PACA dans un délai maximum de 10 jours francs à compter de la date de réception de la notification du présent marché à son titulaire.

14. Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au 19 février 2018 à 18h00.

15. Lieu de remise des offres

Les offres sont à remettre au pôle Var du CEN PACA, adressées à :

Hélène CAMOIN – CEN PACA

14 avenue Barbaroux

83340 Le Luc en Provence

16. Modalité d'obtention des dossiers de consultation

Les demandes de dossier seront faites par courrier, télécopie ou email auprès de :

CEN PACA – Pôle Var

14 avenue Barbaroux

83340 Le Luc en Provence

Tel / Fax : 04 94 73 36 86

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès de :

Hélène CAMOIN – CEN PACA : 04 94 50 38 39 – helene.camoin@cen-paca.org

17. Modalités de transmission des candidatures et offres

Les dossiers de candidature, doivent être transmis au CEN PACA par tout moyen assurant date certaine de réception et une totale confidentialité de son contenu : par voie postale par lettre recommandée avec avis de réception, ou déposé contre récépissé, à l'adresse citée ci-dessus.

Les propositions doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées à l'article 15. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

18. Date d'envoi du présent avis à la publication

La date d'envoi du présent avis à la publication est le 12 février 2018.